

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2011/C 206/10)

Aucune demande de réexamen des mesures n'ayant été déposée à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine ⁽¹⁾, la Commission fait savoir que la mesure antidumping mentionnée ci-après expirera prochainement.

Le présent avis est publié conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1225/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 ⁽²⁾ relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne.

Les réexamens intermédiaires partiels qui ont été lancés conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1225/2009 afin de déterminer le niveau de préjudice ⁽³⁾ ainsi que la forme et le niveau des mesures ⁽⁴⁾ sont donc clôturés.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration ⁽¹⁾
Chlorure de potassium	Biélorussie Russie	Droit antidumping Engagement Système de gestion du plafond quantitatif	Règlement (CE) n° 1050/2006 du Conseil (JO L 191 du 12.7.2006, p. 1) Décision 2005/802/CE de la Commission modifiée en dernier lieu par la décision 2006/557/CE de la Commission (JO L 218 du 9.8.2006, p. 22) Règlement (CE) n° 1818/2006 de la Commission (JO L 349 du 12.12.2006, p. 3)	13.7.2011

⁽¹⁾ La mesure expire à minuit le jour indiqué dans cette colonne.

⁽¹⁾ JO C 352 du 23.12.2010, p. 15.

⁽²⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 51.

⁽³⁾ JO C 323 du 30.11.2010, p. 24.

⁽⁴⁾ JO C 170 du 10.6.2011, p. 10.